



République Démocratique du Congo

LISEKWA YA CONGO EN SIGLE « L. Co. »

PARTI POLITIQUE

Membre de l'Union Sacrée de la Nation « USN »



Présidence Nationale

**PROPOSITION DES ARTICLES A MODIFIER DANS LA CONSTITUTION DU 18
FEVRIER 2006 TELLE QUE MODIFIEE EN 2011 JUSQU'A CE JOUR**

Lisekwa ya Congo (L.Co) avec son Président National, le Rév. Dr Sanguma T. Mossai, PhD., deuxième Vice Président Honoraire du Sénat sont très d'accord avec le Président de la République, Chef de l'Etat, son Excellence Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo pour la révision ou le changement de la constitution, car toute chose sur cette terre par nature est modifiable et changeable.

Si nos habits que nous portons peuvent être lavés ou brossés pour éliminer les saletés et les mauvaises odeurs, tout ce qui nuit à une bonne gestion institutionnelle est susceptible aux changements et plus à la modification ou révision.

Lisekwa ya Congo (L.Co), parti politique membre de l'Union Sacrée de la Nation (USN) est prêt et disponible à soutenir toute initiative de la révision de notre constitution afin de barrer la route aux criminels et éveiller une conscience patriotique pour notre cher parti. Que les Congolais dirigent leur propre pays avec une constitution authentique.

Conformément au communiqué N° 007/USN/SEC.PERM/MBMA/2026, relatif aux différentes propositions de réforme constitutionnelle, voici quelques articles proposés par le Parti LISEKWA YA CONGO, **en sigle « L.Co. »** :

1. Article 70 : MANDAT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Alinéa 1er : Nous proposons un mandat de 7 ans pour la Présidence de la République.

Ajouts :

- Le Président de la République doit se présenter étant le candidat à sa propre succession à chaque élection Présidentielle.
- Le mandat est de 7 ans renouvelable.

2. Article 72 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE D'UN CANDIDAT PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Ajout :

Un candidat à la présidentielle en République Démocratique du Congo ne peut pas être un congolais d'origine d'autre pays ou 50 % congolais et 50 % étranger ou alors, il ne peut pas s'épouser avec une femme de l'étranger pour deux raisons :

- **Première raison** : Au cas où son pays d'origine ou de sa mère ou de son épouse agresse le Congo, il ne sera pas à la mesure d'attaquer ou de déclarer la guerre contre ce Pays
- **Deuxième raison** : La maison Civile du Chef de l'Etat sera gérée par les étrangers ou 50 % par les Congolais et 50 % par les étrangers et là, les richesses du Pays vont traverser la frontière pour développer un autre Pays.

3. Article 90 : DU GOUVERNEMENT

- Regrouper les ministères de 25 à 35 ministères
- Réduire le nombre des Ministres de 25 à 30.

4. Article 101 : DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

- Chaque Député National est élu avec deux suppléants pour un mandat de 7 ans renouvelable.
- Aucun candidat ne peut se présenter à plusieurs niveaux

5. Article 104 : DU SENAT

- Chaque Sénateur est élu avec deux suppléants pour un mandat de 7 ans renouvelable.
- Les Sénateurs, Gouverneurs et les Vices - Gouverneurs doivent être élus par le souverain primaire.
- Aucun candidat ne peut se présenter à plusieurs niveaux.

6. Article 197 : DE L'ASSEMBLEE PROVINCIALE

- Aucun candidat ne peut se présenter à plusieurs niveaux.

7. Article 198 : DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

- Le Gouverneur et le Vice – Gouverneur doivent être votés par le souverain Primaire et non par les Députés Provinciaux
- Aucun candidat ne peut se présenter à plusieurs niveaux.

8. Article 211 : DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE

- Changer tous les agents de la CENI, des SEP et des chefs d'Antennes après chaque 7 ans
- Infliger des poursuites judiciaires contre les agents corrompus pendant les élections en publiant les résultats selon les arrangements au détriment des vrais élus.

9. Article 219 : DE LA REVISION CONSTITUTIONNELLE

Si plus de 50% du pays n'est pas en guerre où dans un état de siège la révision de la Constitution est possible.

Au cas où l'Assemblée Nationale et le Sénat sont empêchés de se réunir librement, le Président de la République peut prendre l'Ordonnance-Loi pour autoriser la révision de la Constitution.

Fait à Kinshasa, le 22/04/2026

Pour le parti LISEKWA YA CONGO

Rév. Dr. SANGUMA T. MOSSAI, PhD.

Président National

